

Contributions plan greffe 2027 – 2031

Les registres et les données gérés par l'agence de Biomédecine

- Permettre, dans un cadre strictement défini, la consultation anticipée du registre national des refus avant le décès pour les donneurs relevant de la procédure Maastricht III et dans le cadre des démarches anticipées.

Les prélèvements d'organes, la qualité et la sécurité des soins et des pratiques de prélèvement, l'évaluation des activités et des pratiques

- Mettre en œuvre un parcours national d'intégration des nouveaux infirmiers coordinateurs, afin de garantir l'acquisition d'un socle commun de compétences et d'en assurer le maintien dans la durée.
- Créer une certification ou un diplôme spécifique dédié à l'infirmier de coordination des dons d'organes et de tissus, afin de reconnaître officiellement l'expertise requise pour l'exercice de ces missions.
- Définir un cadre réglementaire relatif aux effectifs médicaux et infirmiers, proportionné à l'activité de prélèvement et garantissant la présence effective des professionnels au sein des coordinations hospitalières.
- Réintégrer les infirmiers coordinateurs dans la conduite des audits de l'Agence de la biomédecine relatifs aux coordinations hospitalières.
- Autoriser les infirmiers coordinateurs, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité applicables, à consulter le dossier médical partagé des donneurs potentiels.

Le prélèvement et la greffe de tissus

- Garantir un effectif infirmier minimal quotidien, y compris durant les périodes de congés, afin d'assurer la continuité et la sécurisation des activités de prélèvement d'organes et de tissus.
- Mettre en place une valorisation financière systématique de chaque protocole de coopération mis en œuvre dans le champ du prélèvement et de la greffe de tissus.
- Autoriser les prélèvements à visée scientifique dans les contextes médico-légaux, sous réserve d'un encadrement réglementaire adapté.
- Intégrer les prélèvements d'organes et de tissus dans les régimes dérogatoires relatifs au délai de transport des corps sans mise en bière, notamment lorsque les délais actuellement applicables compromettent la réalisation du prélèvement.
- Garantir l'accès prioritaire et en urgence aux blocs opératoires pour les activités de prélèvement d'organes et de tissus.
- Financer la mise aux normes des salles de prélèvement afin de développer les prélèvements de tissus réalisés au sein des établissements, ou, à défaut, garantir leur réalisation au bloc opératoire.

Le financement des activités de prélèvement et de greffes d'organes et de tissus

- Renforcer la transparence, la traçabilité et le suivi des financements alloués aux coordinations hospitalières.
- Valoriser les activités de prélèvements à visée scientifique notamment par un soutien financier dédié aux coordinations hospitalières.

L'attractivité de tous les métiers du prélèvement et de la greffe, que ce soit pour les équipes médicales, soignantes ou de laboratoire

- Mettre en place et sécuriser un plan de financement dédié à la formation des coordinations hospitalières, mobilisant notamment le forfait CPO.
- Faciliter l'accès aux formations socles proposées par l'Agence de la biomédecine ainsi qu'aux dispositifs de formation continue.
- Veiller au respect, par les établissements de santé, de la réglementation relative à la rémunération des astreintes liées aux activités de prélèvement et de greffe.

La communication sur le don d'organes et de tissus

- Inscrire la sensibilisation au don d'organes et de tissus dans les programmes scolaires des collèges, des lycées et de l'enseignement supérieur.
- Valoriser et soutenir financièrement les actions de sensibilisation conduites par les coordinations hospitalières.
- Reconnaître les actions de sensibilisation au don d'organes et de tissus comme du temps de travail effectif.